016-211600895-20230201-2023_02_01-DE Reçu le 02/02/2023

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	24

Vote

A la majorité

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et

Publication ou notification du : 09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s): M. LIAUD Eric

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_01 - Modification du guide des tarifs - Tarifs du Castel

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des tarifs de location du Castel comme proposé ci-après.

Effet à compter du 1er juin 2023 et au titre de l'année 2024

Tarif de locati	on du Castel								
	1er jour		Jours suivants		Installation / désinstallation				
	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	πc	H TVA	TVA	TTC
Bar	250,00 €	50,00€	300,00€	125,00€	25,00€	150,00€	62,50€	12,50€	75,00€
Petite sall e	450,00 €	90,00€	540,00€	225,00€	45,00€	270,00€	112,50€	22,50€	135,00€
Grandesalle	850,00 €	170,00€	1 020,00€	425,00€	85,00€	510,00€	212,50€	42,50€	255,00€
Loges	220,00 €	44,00€	264,00€	110,00€	22,00€	132,00€	55,00€	11,00€	66,00€
Cuisine	300,00 €	€0,00€	360,00€	150,00€	30,00€	180,00€	75,00€	15,00€	90,00€
TOTAL	2 070,00 €	414,00€	2 484,00 €	1 035,00€	207,00€	1 242,00 €	517,50€	103,50€	621,00€

A ce tarif sera appliqué une réduction dans les conditions suivantes :

016-211600895-20230201-2023_02_01-DE Reçu le 02/02/2023

Pas de réduction Réduction de 20 %	But lucratif	Pour un usage privé ou public	Pour personne physic Grand Cognac Pour personne physiqu Cognac	
Réduction de 40 %	Sans but	Pour un usage privé ou public ne visant ni à	Pour habitants hors-Châteaubernard	Pour organisation non conventionnée
Réduction de 60 %	lucratif	promouvoir ni à fournir de biens ou services payants aux visiteurs	Pour habitants de Châteaubernard	Pour organisation conventionnée

	HTVA	TVA	TTC
Répétition la séance de 3h	50,00€	10,00€	60,00€
Mise à disposition de la sonorisation par jour	165,00€	33,00€	198,00€
Forfait entretien par heure Grande salle (3h) Petite salle, bar, cuisine, loges, sanitaire (1h par espace)	25,00€	5,00€	30,00€
Mise à disposition personnel technique par heure	50,00€	10,00€	60,00€

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT – 166,67 € TVA) pour toute location du Castel

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable sur la modification des tarifs de location du Castel comme énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pietr

016-211600895-20230201-2023_02_02-DE Regu le 02/02/2023

> République Française Département la Charente Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote

A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023

Publication ou notification du : 09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s): M. LIAUD Eric

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_02 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'un agent de maintenance bâtiments spécialité plomberie/serrurerie pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création d'un poste d'agent non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

016-211600895-20230201-2023_02_02-DE Reçu le 02/02/2023

Filière technique

 1 poste d'adjoint technique (agent de maintenance bâtiments spécialité plomberie/serrurerie)

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus pour une durée de 12 mois
- Préciser que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- Autoriser M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider** d'inscrire à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- Préciser que la présente délibération prend effet au 2 février 2023

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus pour une durée de 12 mois
- Précise à l'unanimité que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- Décide à l'unanimité d'inscrire à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- Précise à l'unanimité que la présente délibération prend effet au 2 février 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierr

016-211600895-20230201-2023_02_03-DE Recu le 02/02/2023

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Ouverture de crédits :
- Terrain AT 19 Mathieu /
Javelaud
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2
- Ordinateur Jules Vallès
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et Publication ou notification du : L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_03 - Ouverture de crédits d'investissement 2023

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

016-211600895-20230201-2023_02_03-DE Regu le 02/02/2023

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

Section d'investissement dépenses

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Terrain AT 19 Mathieu / Javeleau	45 000 €	0310/2111/824	45 000 €
Ordinateurs Jules Valles	8 280 €	0200/2183/212	8 300 €
TOTAL			53 300 €

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

Autorise l'ouverture des crédits tel que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre N

016-211600895-20230201-2023_02_04BIS-DE Regu le 10/02/2023

République Française Département la Charente Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 10/02/2023

Publication ou notification du : 15/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_04bis - Réévaluation du taux relatif à la taxe d'aménagement (Abroge la délibération 2023_02_04 du 02/02/2023)

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

La taxe est composée de trois parts (communale, départementale, régionale).

Par délibération 2021-07-05 en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal avait fixé le taux de la part communale à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal avait exonéré totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- Revaloriser le taux de la part communale et de le porter à 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Maintenir l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.
- Exonérer totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²

016-211600895-20230201-2023_02_04BIS-DE Regu le 10/02/2023

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- Revalorise à l'unanimité le taux de la part communale et de le porter à 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Maintient à l'unanimité l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement les logements sociaux autres que ceux bénéficiant d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) lesquels sont exonérés de plein droit.
- Exonère à l'unanimité totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 10/02/2023

Le Maire

Le Maire MEAUS

Pierre Yves BRIAN

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

016-211600895-20230201-2023_02_05-DE Reçu le 02/02/2023

> République Française Département la Charente Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vota

A l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et Publication ou notification du :

09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_05 – Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente, mission " Cartographie numérique / visualisation "

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

016-211600895-20230201-2023_02_05-DE Reçu le 02/02/2023

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

De souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « Cartographie numérique/ visualisation », [SIG ATD16] Incluant notamment
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

Précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

Souscrit à l'unanimité aux missions optionnelles de l'ATD16 énumérées ci-dessus

Précise à l'unanimité que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

Approuve à l'unanimité le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, présenté en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

e Secrètaire de séance

Pierre

016-211600895-20230201-2023_02_06-DE Reçu le 02/02/2023

République Française Département la Charente Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	•
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et

Publication ou notification du : 09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_06 – Demande de fonds de concours à Grand Cognac dans le cadre du règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de solidarité communautaire en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022;

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

016-211600895-20230201-2023_02_06-DE Reçu le 02/02/2023

Vu le projet de réfection et de réaménagement (2ème tranche) de la rue de la commanderie partie comprise entre la place des Pierrières et la rue Charles de Gaulle.

Vu le montant de la DSC attribuée à la ville de Châteaubernard au titre de l'année 2023 (157 638 € dont 78 899 € peuvent être versé en investissement)

Vu le plan de financement de l'opération

DEPENSES	179 000 €	RECETTES	179 000 €
VRD	150 000 €	Subventions	
Paysager	20 000 €	Autofinancement	100 101 €
Etudes	9 000 €	Fonds de concours Grand Cognac	78 899 €

Monsieur le maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT;

D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- De solliciter auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 78 899 € pour le projet de la 2ème tranche de la réfection de la rue de la commanderie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- Sollicite à l'unanimité auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 78 899 € pour le projet de la 2^{ème} tranche de la réfection de la rue de la commanderie.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

016-211600895-20230201-2023_02_07-DE Reçu le 02/02/2023

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulème Le : 02/02/2023 Et Publication ou notification du :

09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_07 – Participation de la ville de Châteaubernard par fonds de concours au bénéfice de Grand Cognac dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle voie sur l'emplacement réservé n°21 à Châteaubernard

Dans le cadre du projet de création d'une voie sur l'emplacement réservé n°21, inscrit au PLU de la commune de Châteaubernard, destiné à relier l'avenue de Barbezieux à la rue des Quillettes puis à desservir la zone industrielle de la rue du commerce, Grand Cognac a sollicité la commune de Châteaubernard pour l'attribution d'un fonds de concours.

Au regard du montant de l'opération, il a été sollicité par Grand Cognac un fonds de concours d'un montant maximal de 20 876.40 € correspondant aux dépenses liées à l'embellissement souhaité par la commune. Celles-ci représentent 2.4 % du coût total de l'opération. Afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'intégration du projet dans son environnement urbain, la ville de Châteaubernard propose d'apporter un soutien financier à Grand Cognac pour renforcer le projet paysager et favoriser l'embellissement des accotements de la voirie.

La ville de Châteaubernard propose d'apporter une contribution financière pour le financement des postes liés à la réalisation des massifs arbustifs et de vivaces sous la forme d'un fonds de concours, conformément au règlement de voirie communautaire. (Voir annexe) Le fonds de concours est calculé selon le plan de financement suivant :

016-211600895-20230201-2023_02_07-DE Reçu le 02/02/2023

DEPENSES	=	RECETTES		
Travaux	883 647	Commune	20 876	
Etudes	25 227	FCTVA	165 519	
Réseaux	66 393	Grand Cognac	822 624	
Foncier	32 732			
Publicité	1 020			
Total T.T.C	1 009 019	Total	1 009 019	

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- D'ACCEPTER le versement à grand cognac d'un fonds de concours par la commune de Châteaubernard pour un montant maximal de 20 876.40 € pour la réalisation du projet de création d'une voie sur l'emplacement réservé n°21 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le versement à grand cognac d'un fonds de concours par la commune de Châteaubernard pour un montant maximal de 20 876.40 € pour la réalisation du projet de création d'une voie sur l'emplacement réservé n°21 ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

016-211600895-20230201-2023_02_08-DE Recu le 02/02/2023

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote

A la majorité

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et

Publication ou notification du : 09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_08 - Modification des membres de la commission municipale du CCAS et du comité communication

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les modifications suivantes :

des membres de la commission municipale du CCAS dans les conditions suivantes :

Ancienne composition	Nouvelle composition	
Membre de droit : Pierre Yves BRIAND	Membre de droit : Pierre Yves BRIAND	
Mme Renée MARCHAND	Mme Renée MARCHAND	
M Eric LIAUD	M Eric LIAUD	
Mme Dorothée HALLER	M Jérôme FAZILLEAU	
M Didier GAUTHIER	M Didier GAUTHIER	
Mme Nathalie SABOURAUD	Mme Agnes HERIARD DUBREUIL	
M Jean-Claude FAYEMENDIE	M Jean-Claude FAYEMENDIE	
M Jean-Christophe MARCU	M Jean-Christophe MARCU	
7 membres désignés parmi les structures suivan	ites	
UDAF – France Handicap	UDAF – France Handicap	
Solidarité Urgence	Solidarité Urgence	
Emmaüs	Emmaüs	

016-211600895-20230201-2023_02_08-DE Reçu le 02/02/2023

Secours populaire	Secours populaire
AHPC	AHPC
Association familiale de Cognac	Association familiale de Cognac
L'Arche	L'Arche

• des membres du comité communication :

Remplacement de M Jérôme FAZILLEAU par Madame Nathalie SABOURAUD

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

se prononce à la majorité favorable sur les modifications présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

le Secrétaire de séance

Pierre NAL

016-211600895-20230201-2023_02_09-DE Recu le 02/02/2023

> République Française Département la Charente Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 27	
Contre: 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et Publication ou notification du : L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_09 - Adhésion à la société publique locale (SPL) GAMA par une participation au capital

Contexte:

09/02/2023

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics, sur leurs seuls territoires et dans le cadre de leurs seules compétences.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a ainsi été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de constructions à ses actionnaires.

Objet de la SPL

016-211600895-20230201-2023_02_09-DE Reçu le 02/02/2023

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Gouvernance

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant permanent de la collectivité qui assume les fonctions de président du conseil d'administration doit être un élu local choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire.

La direction générale de la société est assumée, sous la responsabilité du conseil d'administration, par le président du Conseil d'administration (fonction de Président Directeur Général), et par le Directeur Général Délégué.

Le cadre de passation des contrats

Les marchés que la SPL passe pour ses besoins propres, ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, sont soumis aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Opérations « in house » et contrôle analogue

Les collectivités actionnaires peuvent confier à la SPL la réalisation d'opérations dites « in house » (confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables) sous 2 conditions cumulatives :

- la SPL doit réaliser l'essentiel de ses activités pour les collectivités qui la détiennent ;
- le contrôle exercé par les collectivités sur le cocontractant doit être analogue à celui exercé sur leurs propres services.

En application de la jurisprudence européenne, le contrôle analogue est effectif dès lors que chaque collectivité participe au capital et aux organes de direction de la SPL.

Selon la jurisprudence nationale, cette participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

- chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ou d'une représentation par l'Assemblée spéciale si le nombre d'action détenu ne permet pas la représentation d'au moins une personne ;
- chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix
- les modalités précises du contrôle analogue font l'objet d'un règlement intérieur spécifique à la SPL.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composé d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer

016-211600895-20230201-2023_02_09-DE Reçu le 02/02/2023

un représentant de la commune de CHATEAUBERNARD pour chaque instance, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

Entrée au capital de la Société

Afin de pouvoir solliciter la société GAMA dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la commune de CHATEAUBERNARD souhaite entrer au capital de la SPL.

Au regard du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'opérations qui pourraient potentiellement être confiés à la société GAMA, il est proposé d'entrer au capital de la société par <u>l'acquisition de 1 (UNE) action</u>.

Il est à noter qu'afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'une cession d'actions interviendra au profit d'un actionnaire entrant, par l'actionnaire majoritaire. Ainsi l'actionnaire Grand Angoulême cédera l action à la commune de CHATEAUBERNARD.

L'agrément sera soumis au conseil communautaire de Grand Angoulême, ainsi qu'au conseil d'administration de la SPL GAMA.

Le capital est aujourd'hui détenu dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital	Représentants au Conseil d'Administration	Représentants à l'Assemblée Spéciale	Représentants à l'Assemblée Générale
GrandAngoulême	862	862 000 €	86,2%	15		1
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	1		1
Angoulême	25	25 000 €	2,5%		1	1
Soyaux	20	20 000 €	2,0%	1	1	1
La Couronne	15	15 000 €	1,5%	1	1	1
Gond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
Ruelle Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%	1	1	1
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Puymoyen	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%		1	1
Touvre	1	1 000 €	0,1%	2	1	1
Bouex	1	1 000 €	0,1%] 2	1	1
Nersac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Dirac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Voeuil et Giget	1	1 000 €	0,1%	1 1	1	1
Torsac	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Champniers	. 1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Brie	1	1 000 €	0,1%		1	1
Sireuil	1	1 000 €	0,1%		1	1
Dignac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Juillac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%		1	1
Vouzan	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
TOTAL	1000	1 000 000 €	100,0%	18	22	24

Grand Angoulême détient donc 15 sièges et Grand Cognac 1 siège. Les autres collectivités actionnaires ont une participation réduite au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein du conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée spéciale, laquelle désignera les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

016-211600895-20230201-2023_02_09-DE Recu le 02/02/2023

Ainsi, la commune de **CHATEAUBERNARD** doit nommer un représentant à l'Assemblée Spéciale et un représentant à l'Assemblée Générale, ainsi qu'un représentant au Comité Stratégique et de Pilotage et au Comité Technique et de Contrôle.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1;
- Vu le code du commerce et notamment le Livre II;
- Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,
- Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification de la valeur nominale de l'action,
- Vu la délibération AGE.2017.03.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL,
- Vu la résolution AG.2017.03.02 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017 modifiant les statuts de la société.
- Vu la résolution AGE.2019.10.15 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2019 modifiant l'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la société.

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de CHATEAUBERNARD au capital de la SPL GAMA par la souscription de 1 (UNE) action de 1 000 €.
- **-DE DESIGNER** Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- **-DE DESIGNER** Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- -DE DESIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- **-DE DESIGNER** Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.

016-211600895-20230201-2023_02_09-DE Recu le 02/02/2023

> D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la participation de la commune de CHATEAUBERNARD au capital de la SPL GAMA par la souscription de 1 (UNE) action de 1 000 €.
- **-DESIGNE à l'unanimité** Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- -DESIGNE à l'unanimité Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- -DESIGNE à l'unanimité Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- -DESIGNE à l'unanimité Monsieur le Maire représentant de la commune de CHATEAUBERNARD à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.
- -AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire.

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

016-211600895-20230201-2023_02_10-DE Recu le 02/02/2023

République Française

Département la Charente

Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote

A la majorité

Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 02/02/2023 Et

Publication ou notification du : 09/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_10 - Acquisition de parcelles appartenant à la succession M. Plouchard - AZ 553-556-557-558-559-560-561-562-571-573-575-577-588-596-594-592-590-599 - avenue de Barbezieux

Dans le cadre d'une opération immobilière avec le bailleur social NOALIS, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'acquisition des parcelles :

AZ 553-556-557-558-559-560-561-562-571-573-575-577-588-596-594-592-590-599 de la succession M. Plouchard, auprès de la société SARL EBENE PATRIMOINE 09 Avenue de Virecourt 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées :

AZ 553-556-557-558-559-560-561-562-571-573-575-577-588-596-594-592-590-599

Surface totale: 00 ha 44 a 23 ca ensemble comprenant un immeuble à usage d'habitation comprenant 8 appartements, ateliers, dépendances, écuries, grange, abri et garages, jardins avec puits, terrains

Prix: 375 000 €

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

016-211600895-20230201-2023_02_10-DE Reçu le 02/02/2023

- Se prononce à la majorité favorable sur l'acquisition des parcelles cadastrées : AZ 553-556-557-558-559-560-561-562-571-573-575-577-588-596-594-592-590-599 (avenue de Barbezieux)
- Autorise à la majorité l'acquisition des parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 02/02/2023

Le Maire.

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NALL

016-211600895-20230201-2023_02_11-DE Requ le 08/02/2023

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

Nombre o	de membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vota

A la majorité

Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême Le : 08/02/2023

Publication ou notification du : 10/02/2023

L'an 2023, le 1 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2023.

<u>Présents</u>: M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration: M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2023_02_11 - Vente des parcelles AZ 553 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 571 - 573 - 575 - 577 - 588 - 596 - 594 - 592 - 590 - 599 à Noalis (avenue de Barbezieux)

Dans le cadre d'une opération immobilière avec le bailleur social NOALIS, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente des parcelles AZ 553 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 571 - 573 - 575 -577 - 588 - 596 - 594 - 592 - 590 - 599 (avenue de Barbezieux) de la succession M. Plouchard à NOALIS, dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées :

AZ 553-556-557-558-559-560-561-562-571-573-575-577-588-596-594-592-590-599

Surface totale: 00 ha 44 a 23 ca ensemble comprenant un immeuble à usage d'habitation comprenant 8 appartements, ateliers, dépendances, écuries, grange, abri et garages, jardins avec puits, terrains

Prix: 375 000 €

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

016-211600895-20230201-2023_02_11-DE Reçu le 08/02/2023

- Accepte à la majorité la vente à Noalis des parcelles cadastrées :AZ 553 556 557 558 559 560 561 562 571 573 575 577 588 596 594 592 590 599 dans les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise à la majorité M. le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 08/02/2023

Le Maire

Pierre Vves BRIAND

Le Secrétaire de séance